

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AP\_2024\_0195**

**Arrêté Permanent**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

### **MODIFICATION STATIONNEMENT ET CIRCULATION - RUE HERVÉ MANGON À EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE\_MODIFICATION DE L'AR\_2018\_1732\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27

VU l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande du service voirie de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, en date du 05/04/2024,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant qu'il convient d'assurer des possibilités de stationnement,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 – RUE HERVE MANGON (voir plan)**

**L'arrêté AR\_2018\_1732\_CC se trouve modifié ainsi :**

- **la rue Hervé Mangon est mise en sens unique à partir de la rue du Général Leclerc,**
- **le Stop situé à cette intersection est donc supprimé,**
- **la place de stationnement au droit du n° 35 est supprimée,**
- **une zone de 14 m de stationnement est créée en face du n° 35.**

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg en Cotentin.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint  
Pierre-François Lejeune**



Création d'une zone de stationnement de 14 m

suppression d'une place de stationnement devant le n° 35

suppression du stop et mise en sens unique à partir de la rue du Général Leclerc

